ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 5902

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les baremes de ressources parentales utilises par certaines ecoles de beaux-arts en vue de l'allocation de bourses nationales. En effet, il lui a ete rapporte qu'une etudiante admise dans une ecole de beaux-arts d'une ville de province ne pouvait pretendre a une bourse, en raison d'un leger depassement de la limite superieure du bareme de ressources, alors que si cette personne s'etait inscrite a l'universite de la meme ville, elle aurait pu beneficier d'une bourse, eu egard au bareme applicable dans les universites. Par ailleurs, il croit savoir que les baremes de ressources des ecoles de beaux-arts n'auraient pas ete actualises depuis deux ans. Aussi, il lui demande s'il entend proceder prochainement a leur necessaire actualisation, dans un principe d'equite.

Texte de la réponse

La revalorisation des bourses d'etudes a charge du ministere de la culture et de la francophonie dans le domaine des enseignements artistiques (beaux-arts) s'integre dans le programme general de developpement des enseignements artistiques presentes conjointement par le ministere de la culture et de la francophonie, le ministere de l'education nationale et le ministere de l'enseignement superieur et de la recherche. L'alignement du systeme d'attribution de ces bourses sur celui en vigueur dans les universites a deja ete en partie realise pour ce qui est des montants annuels de ces bourses et la repartition des points de charge (situation familiale, distance separant le domicile de l'ecole...). Il reste, toutefois, a aligner les criteres memes d'attribution ; apres un travail de comparaison detaille, le ministere de la culture et de la francophonie s'est fixe pour objectif d'atteindre un alignement total de son systeme sur celui en vigueur dans les etablissements d'enseignement superieur, d'ici a trois ans au plus tard. La premiere etape de cette revalorisation entrera en application a compter du 1er janvier 1994 ; un plus grand nombre d'etudiants des ecoles des beaux-arts pourra des lors beneficier des bourses octroyees par le ministere de la culture et de la francophonie.

Données clés

Auteur : M. Geveaux Jean-Marie
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5902
Rubrique : Bourses d'etudes
Ministère interrogé : culture et francophonie
Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2999
Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4254